

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.25-11-07

Date convocation : 30.10.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 16

Votants : 16
Délibération publiée le :
07/11/2025

OBJET : EXTENSION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

ABSENTS : Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : EXTENSION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20251106-D251107MARCHE-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2025

D.25-11-07

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la circulaire de la préfecture de l'Ain en date du 10 décembre 2021,

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite élargir le champ de la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture pour notamment la commande publique. Il rappelle que la collectivité adhère au Contrat groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ain, pour qui la société DOCAPOSTE a été retenue comme tiers de télétransmission.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

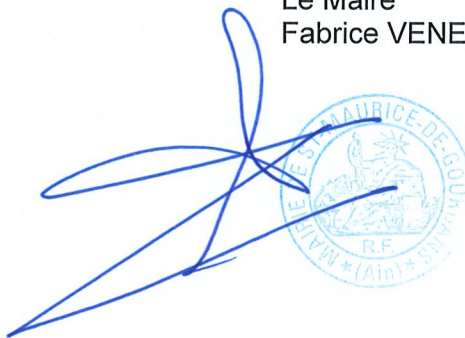
- **APPROUVE** le passage à la télétransmission des actes de la commande publique
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la télétransmission

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20251106-D251107MARCHE-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2025